

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le jeudi 10 décembre à 18 h 00, le Conseil municipal de la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christophe VAN ROYE.

Présents : Monsieur Christophe VAN ROYE, Madame Huguette AUTIN, Monsieur Gérard VINGTROIS, Madame Simone RENOUF, Madame Annette ROUSSEVILLE, Monsieur Dominique BIHEL, Madame Emilie CHAUVIN, Monsieur François DE BOURGOING, Madame Catherine BOUDET, Monsieur Jérôme VICQUELIN, Monsieur Thierry LEONNEC, Madame Marlène GERARD, Monsieur Nicolas MARIE, Monsieur Philippe ISABELLE, Monsieur Jordan LECHEVALLIER.

Absents excusés : Monsieur Daniel YOUNG, Madame Rose-Marie PERREE.

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Laetitia TURGIS a donné pouvoir à Monsieur Philippe ISABELLE.

Madame Gratielle PHILIPPE a donné pouvoir à Monsieur Jordan LECHEVALLIER.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020 - Secrétaire de séance : Nicolas MARIE

Délibération n° **2020/82**

Objet : TARIFS 2022 – CIRCUIT D'INTERPRETATION

RAPPORT de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 19 novembre 2020.

Visites

Tarif plein pour une visite 5,00 €

Tarif réduit pour une visite (enfant de 11 à 17 ans et offre promotionnelle) 3,00 €

Gratuit enfant moins de 11 ans, les journalistes et toutes les personnes qui effectueront les visites pour en faire la promotion

Groupe enfant -12 ans > 10 / par enfant 2.50 €

Groupe enfant -12 ans > 100 / par enfant 2.00 €

Groupe adulte > 10 personnes / par personne 4,50 €

Groupe adulte > 100 / personne 3,50 €

Pour les scolaires :

La visite est gratuite pour les enseignants et les accompagnateurs

La visite est gratuite pour les écoles de Port en Bessin-Huppain

Pour les groupes :

- (Groupe adultes) - La visite est gratuite pour un chauffeur et un guide.
- Quand un organisme réserve plusieurs visites de moins de 10 personnes ou de moins de 100 personnes avec une globalité de plus de 10 ou plus de 100 personnes, le tarif appliqué sera celui retenu pour les groupes de plus de 10 ou de plus de 100 personnes.
- Lorsque le nombre de personnes est inférieur au nombre indiqué lors de la réservation, le tarif appliqué correspondra au nombre de personnes indiqué lors de la réservation puisque les guides seront recrutés. Les modifications ne seront plus acceptées dix jours avant la date de la visite.
- Lorsque le nombre de personnes est supérieur au nombre indiqué lors de la réservation, le tarif par personne présente sera appliqué.
- Des arrhes représentant 20 % du montant de la commande seront demandées au moment de la réservation.
- Les visites sont gratuites pour les enfants individuels de moins de 10 ans, les journalistes et toutes les personnes qui effectueront les visites pour en faire la promotion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés par la commission des finances.

Certifié exécutoire,

Fait à Port-en-Bessin-Huppain, le 13 décembre 2020

Le Maire,

Christophe VAN ROYE

Signature électronique